



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 31 JUL. 2015

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement
Bureau des Actions Contre les Nuisances
Affaire suivie par : Mme BARRUET - VEY
☎ : 01.49.96.34.17

MAIRIE DE PARIS
Direction de la Voirie et des Déplacements
5^{ème} Section Territoriale
Subdivision du 17^{ème} arrondissement
24, avenue Niel
75017 PARIS

Nos réf. : D(TxN)n°295-CW

A l'attention de Monsieur MEERT

Lettre envoyée par Fax au n° : 01.43.18.51.88

Monsieur,

En application de l'article 1¹ de l'arrêté du préfet de police du 29 octobre 2001, réglementant à Paris les activités bruyantes, vous avez sollicité, par courrier du 17 juillet 2015, **l'autorisation de procéder à des travaux de nuit dans le cadre de changements de phase de travaux sur l'avenue de la Porte de Clichy pour le chantier du prolongement de la ligne L14 de la RATP à Paris 17^{ème}, du 3 au 4 août et du 11 au 12 août 2015 de 22h00 à 6h00.**

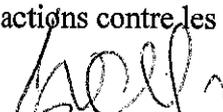
Je vous informe que cette dérogation horaire vous est accordée, à titre exceptionnel, sous réserve :

- d'utiliser du matériel homologué et, en cas de contrôle, de présenter les documents attestant cette homologation ou de les faire parvenir au commissariat concerné,
- d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords de l'intervention,
- de préserver le cheminement des piétons et la libre circulation des véhicules,
- et de veiller à la tranquillité des riverains.

Je crois utile de souligner qu'en cas de nécessité d'ordre public, les services locaux de police pourront faire interrompre ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le Chef du Bureau des actions contre les nuisances,


Bénédicte BARRUET-VEY

¹ « Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public :
- avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ;
- avant 8 heures et après 20 heures le samedi ;
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées aux entreprises, après avis des services de police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDPSE/BACN : 12-14 Quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. : 01.49.96.34.17 - Fax : 01.49.96.37.66

Messagerie : pp-dtpp-grandschantiers@interieur.gouv.fr